République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté d'occupation de stationnement
12 Place de l'Hôtel de Ville
Le mercredi 30 septembre jeudi 1er et vendredi 2 octobre 2026
MR CAUCHY

Arrêté N° 2026 - 665

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande en date du 29 septembre 2026 de MR CAUCHY - 8 Place de l'Hôtel de Ville - 60600 CLERMONT ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper deux places de stationnement devant le 12 Place de l'Hôtel de Ville ;
Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;
Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : MR CAUCHY est autorisé à occuper deux places de stationnement à côté de la place PMR devant le 12 Place de l'Hôtel de Ville le mercredi 30 septembre jeudi 1er et vendredi 2 octobre 2026 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : La mise en place de signalisation est à la charge de MR CAUCHY. Il a en outre la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- MR CAUCHY
- Service Communication
- Communauté de Communes
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif - 7, rue du Général Pershing - B.P. 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03 44 50 84 84 - Fax : 03 44 78 33 89 - E-Mail : contact@mairie-clermont.fr